



Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024

Présents : Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Eric MUGNIER, Nicolas BENEUX, Aurore CHARPIOT, Josiane GOYET, Fabien JAILLET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Alexandra TERRIER

Absents excusés : Pascal TIGNOLET (procuration à A. CHARPIOT), Bruno DUPUIS, Sylvie DUCUGNON

Secrétaire de séance : Nicolas BENEUX

En exercice 13 - Présents : 10 - Votants : 11

FINANCES

❖ BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision modificative afin d'ouvrir des crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » sur le budget communal 2024

● Augmentation de crédits :

- D 21538 : Autres Réseaux 266 000.00 € - Total R041 : Opérations patrimoniales : 266 000.00 €
- R 238 : Avances commandes immos corporelles 266 000.00 € - Total R041 : Opérations patrimoniales : 266 000.00 €

Vote : Pour à l'Unanimité

Arrivée de Sylvie DUCUGNON

En exercice 13 - Présents : 11 - Votants : 12

ENVIRONNEMENT

❖ RESTAURATION DES MARES : CONVENTION DE PARTENARIAT LPO - COMMUNE - ONF - RTE

Rapporteur : D. MICHAUD

Dans le cadre d'un programme de restauration des mares et de préservation d'habitats en faveur des amphibiens, M. Le Maire présente au Conseil Municipal deux projets de convention de partenariat entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux Bourgogne-Franche-Comté (LPO BFC), RTE Réseau de Transport d'Electricité (RTE), l'Office National des Forêts (ONF) et la Commune de CHAMPVANS.

La LPO BFC porte un programme de préservation des amphibiens, ciblé sur 3 des espèces d'amphibiens les plus menacées de Franche-Comté que sont la rainette verte, le triton ponctué et le triton crêté.

Les volets de ce programme comportent :

- L'amélioration des connaissances et l'analyse des continuités écologiques ;
- La définition de mesures de conservation afin de préserver, restaurer et densifier le réseau d'habitats favorables aux amphibiens et au cortège d'espèces lié ;
- La recherche des partenariats locaux afin de mettre en œuvre le plan d'action.

Au vu du contexte patrimonial et dans le cadre de leurs missions respectives, RTE, la Commune de Champvans, l'ONF et la LPO BFC s'engagent dans une démarche partenariale de développement durable visant à restaurer :

- Une mare (parcelle ZA 10) site n° 17 située en forêt soit environ 150 m² d'emprise à restaurer.
- Une mare (parcelle ZA 41) site n° 18 située sous une ligne RTE soit environ 80 m² d'emprise à restaurer.

• La commune de Champvans et l'ONF s'engage à respecter les mesures de conservation des mares et à réaliser l'entretien des mares dans le respect des mesures de conservation

• RTE s'engage à un entretien annuel courant de la végétation sous et aux abords de l'emprise des ouvrages.

• La LPO Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- Encadrer techniquement et prendre en charge les coûts relatifs aux travaux liés à la restauration de la mare ;
- Apporter des préconisations quant à la gestion d'entretien et au calendrier d'intervention à privilégier pour les pièces d'eau et les milieux terrestres et accompagner leur mise en œuvre ;
- Assurer un suivi scientifique du site en fonction de ses moyens mobilisables en lien avec la Commune et l'ONF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré VALIDE les deux conventions entre la LPO BFC, RTE, ONF et la Commune, visant à restaurer les mares sise ZA 10 et ZA 41 et préserver les habitats des amphibiens

Vote : Pour à l'Unanimité

CIMETIERE

❖ TRAVAUX 2024 - EXHUMATIONS

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Maire présente au Conseil Municipal les travaux prévus pour 2024 par la commission cimetièrè.

Les travaux prévus sont :

- 1^{ère} phase de l'aménagement du carré 2 avec exhumations et végétalisation (objet d'une prochaine délibération)
- 9 exhumations dans les carrés 1,4, et 5 permettant la mise à disposition de 9 concessions plein terre.

Les 9 tombes concernées pour les exhumations sont :

- Les tombes N°1-47, 4-166, 5-93, 5-105, 5-176 : tombes avec concession perpétuelle en état d'abandon reprises par la Commune le 26/05/2011
- Les tombes N° 4.84, 4-109, 4-135, 5-96 : tombes sans titre de concession relevant du régime du Terrain Commun propriété de la Commune après 5 ans

Les restes mortels seront déposés à l'ossuaire dans des reliquaires, nominatif, si l'identité des inhumés est connue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▸ APPROUVE l'exhumation des 9 tombes précitées et CONFIE à la SAS Pompes Funèbres de Foucherans leur réalisation pour un montant de 2 100.00 € H.T

Vote : Pour à l'Unanimité

INFORMATIONS

- M. Le Maire fait le compte-rendu des réunions du COPIL du nouveau quartier Jardins Fontaine et sur le permis d'aménager.
- M. Le Maire informe le conseil de l'incident électrique aux Champs Fontaine
- M. MADER fait le point sur les travaux de rénovation de la sacristie

Affiché le 5 juillet 2024

Le Maire,
Dominique MICHAUD

